

durée

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de Toronto

5700, rue Yonge, 5^e étage
Toronto (Ontario) M2M 4K5
Téléphone : 866 311-8002

Rapport public

Date d'émission du rapport : 3 novembre 2025

Numéro d'inspection : 2025-1494-0005

Type d'inspection :

Plainte

Titulaire de permis : Ukrainian Home for the Aged

Foyer de soins de longue durée et ville : Ivan Franko Home (Etobicoke), Toronto

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : du 29 au 31 octobre et le 3 novembre 2025.

L'inspection concernait :

- Le signalement : n° 00159749 était une plainte liée aux soins prodigués à une personne résidente.

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Services de soins et de soutien aux personnes résidentes

Soins liés à l'incontinence

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Programme de soins

durée**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de Toronto

5700, rue Yonge, 5^e étage
Toronto (Ontario) M2M 4K5
Téléphone : 866 311-8002

Problème de conformité n° 001 - Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1. de la LRSLD (2021)

Non-respect de : l'alinéa 6 (9) 1. de la LRSLD (2021)

Programme de soins

Paragraphe 6 (9) Le titulaire de permis veille à ce que les éléments suivants soient documentés :

1. La prestation des soins prévus dans le programme de soins.

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce qu'un type de soins précis prodigués à une personne résidente soient documentés.

Sources : dossiers de soins de santé d'une personne résidente et entretien avec un membre du personnel.

AVIS ÉCRIT : Facilitation des selles et soins liés à l'incontinence

Problème de conformité n° 002 - Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1. de la LRSLD (2021)

Non-respect de : l'alinéa 56 (2) a) du Règl. de l'Ont. 246/22

Facilitation des selles et soins liés à l'incontinence

Paragraphe 56 (2) Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce qui suit :

a) chaque résident ayant des problèmes d'incontinence reçoit une évaluation comprenant l'identification des facteurs causals, des tendances, du type d'incontinence et de la possibilité de restaurer la fonction au moyen d'interventions particulières et, si l'état ou la situation du résident l'exige, une évaluation est effectuée au moyen d'un outil d'évaluation approprié sur le plan clinique conçu expressément aux fins d'évaluation de l'incontinence.

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce qu'une personne résidente fasse l'objet

durée

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de Toronto

5700, rue Yonge, 5^e étage
Toronto (Ontario) M2M 4K5
Téléphone : 866 311-8002

d'une évaluation de l'incontinence à l'aide d'un outil d'évaluation approprié sur le plan clinique et conçu expressément pour cette évaluation.

La politique du programme de soins liés à l'incontinence du foyer exige que le personnel effectue des évaluations de l'incontinence dans le système de dossiers médicaux électroniques du foyer à des intervalles déterminés. Toutefois, ces évaluations n'ont pas été réalisées pour la personne résidente, comme l'exige la politique du foyer.

Sources : politique du foyer, dossiers médicaux de la personne résidente et un entretien avec un membre du personnel.